

LES RÈGLES DE BON COMPORTEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

1 AVANT DE MONTER

- Je suis présent 5 minutes avant l'arrivée du car
- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter
- Je n'oublie pas de valider mon titre de transport à chaque trajet

- Je suis respectueux envers le conducteur et les autres voyageurs
- Je me tiens correctement
- Je reste discret

2 PENDANT LE TRAJET

- Je rejoins rapidement ma place et pose mon cartable sous mon siège
- J'attache ma ceinture
- Je veille à la propreté du car

3 À L'ARRIVÉE

- J'attends l'arrêt complet du car pour descendre
- Je suis prudent et je m'engage sur la chaussée après le départ du car
- Je ne reste jamais sur les aires de stationnement du car



En cas de non-respect de ces règles, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion peuvent être appliquées. Une carte de transport avec un titre valide est obligatoire pour monter à bord du car.

NOS ENGAGEMENTS POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

- Accueil et information
- Fiabilité et ponctualité : les itinéraires et les horaires sont respectés. L'information des conditions de transport par SMS est gratuite.
- Propreté, confort et sécurité
- Écoute et réactivité

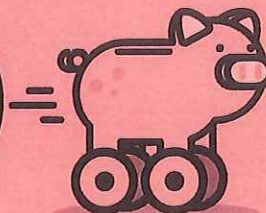
MODE D'EMPLOI

CHER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES

1^{ER} JUIN 2018

1^{ÈRE}
RÉGION
À METTRE EN PLACE
LA GRATUITÉ
DES TRANSPORTS
SCOLAIRES



DES
ÉCONOMIES
POUR LES
FAMILLES

INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR
WWW.REMI-CENTREVALDELOIRE.FR

LA RÉGION VOUS TRANSPORTE
ET AVEC REMI, LES TRANSPORTS SCOLAIRES
SONT GRATUITS !

(HORS FRAIS DE GESTION)

LES TRANSPORTS SCOLAIRES RÉMI, QU'EST CE QUE C'EST ?

Ils permettent à votre enfant demi-pensionnaire de se rendre à son établissement scolaire du lundi au vendredi à raison d'un aller-retour par jour de scolarité ; ou bien, à votre enfant interne de se rendre à son établissement scolaire à hauteur d'un aller-retour par semaine de scolarité.

Dès la rentrée, il valide, dans le car, sa carte de transport Rémi pré-chargée.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

• Les élèves domiciliés dans le Cher inscrits dans un établissement scolaire public ou privé (sous contrat avec l'État), jusqu'en terminale.



NOUVEAUTÉ



Les apprentis scolarisés jusqu'au baccalauréat peuvent désormais bénéficier des transports scolaires Rémi qui intègrent les deux déplacements, domicile - établissement scolaire et domicile - employeur *

*valable toute l'année

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Dès le 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 23 juillet 2018 inclus.

Passée cette date, une majoration de 10€* sera appliquée et la demande sera étudiée sans garantie de délai.

*dans la limite de 20€ par représentant légal

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Par Internet : www.remi-centrevaldeloire.fr

Inscription en ligne et paiement sécurisé

Par courrier : Formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet Rémi.

A retourner complété et accompagné des pièces justificatives à votre mairie, votre communauté de communes ou votre syndicat de transport de secteur (retrouvez toutes les informations nécessaires sur <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/cher/chemin-de-lecole-cher/>).



C'EST COMBIEN ?

LE TRANSPORT SCOLAIRE EST GRATUIT !

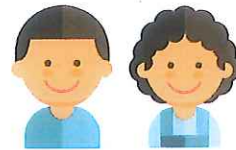
Seuls 25€ de frais de dossier par enfant sont demandés qu'il soit demi-pensionnaire, externe, interne ou apprenti (pour les élèves du secondaire uniquement).



1 ENFANT

25€

+ 10€ de majoration si inscription après le 23 juillet 2018



2 ENFANTS ET +

50€

+ 20€ de majoration si inscription après le 23 juillet 2018

Modalités de paiement : Paiement en une seule fois.

Modes de paiement : Paiement en ligne sur www.remi-centrevaldeloire.fr ou à réception de l'Avis des Sommes à Payer.

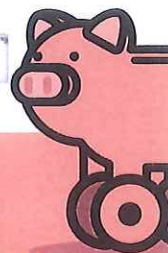
Autres situations : Possibilités d'aides ou de titre de transport pour tout autre type de trajets scolaires (SNCF, élèves internes ...).

Renseignez-vous :

• sur le site internet Rémi

0 809 10 00 75

Service gratuit
+ prix appel



1^{ère} inscription

Dès validation du dossier d'inscription, la carte chargée de l'abonnement vous sera envoyée par courrier pour une utilisation dès le jour de la rentrée 2018.

Duplicata

En cas de perte, vol ou dégradation, un duplicata de la carte sera fourni sur demande auprès de votre syndicat de transport de secteur. Coût : 10€